

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **28 (1910)**

Heft 70

PDF erstellt am: **21.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

**Abonnements:**  
Schweiz: Jährlich Fr. 6  
2<sup>te</sup> Semester . . . 3  
Ausland: Zuschlag des Porto  
Es kann nur bei der Post  
abgefordert werden  
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

**Abonnements:**  
Suisse: un an . . . fr. 6  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3  
Etranger: Plus frais de port  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux  
Prix du numéro 15 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1—2 mal täglich ausgenommen Sonn- und Feiertage	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement	Redaction et Administration au Département fédéral du commerce	Paraît 1 à 2 fois par jour les dimanches et jours de fête exceptés
Annoncen-Regie: <b>HAASENSTEIN &amp; VOGLER</b> Insertionspreis: 25 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)		Régie des annonces: <b>HAASENSTEIN &amp; VOGLER</b> Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)	

**Inhalt — Sommaire**  
Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

##### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

###### Bern — Berne — Berna

###### Bureau Biel

1910. 15. März. Aus dem Vorstande der Genossenschaft **Coiffeurverein Biel & Umgebung**, in Biel (S. H. A. B. Nr. 37 vom 14. Februar 1908) sind ausgetreten: Fritz von Bergen, Präsident, Charles Ferrand, Vizepräsident; Adolf Wittwer, Aktuar, Alfred Rudolf, Kassier, und Emil Tietche, Beisitzer, alle in Biel. An ihre Stelle sind gewählt worden: Als Präsident: Charles Ferrand; als Vizepräsident: Adolf Wittwer; als Aktuar: Franz Manser; als Kassier: Alfred Rudolf, und als Beisitzer: Fritz Aebi; erstere zwei in Biel, der dritte in Nidau und letztere zwei wiederum in Biel wohnhaft. Als Depothalter wurde gewählt: Alfred Rudolf.

###### Bureau de Saignelégier (district des Franches-Montagnes)

15 mars. Le chef de la maison **Ali Boillat fils François**, aux Breuleux, est Ali Boillat, originaire des Breuleux, y demeurant. Genre de commerce: Vins et bière en gros, épicerie.

15 mars. La raison **Eug. Erard**, au Bourquard-Cattin, commune des Bois, fabrication d'horlogerie (F. o. s. du c. du 29 août 1889, n° 143, page 689), est éteinte ensuite du décès du titulaire.

###### Zug — Zoug — Zugo

1910. 14. März. **Malermeister-Verband des Kantons Zug in Baar** (S. H. A. B. Nr. 229 vom 12. September 1908, pag. 4590). An Stelle des ausgetretenen Präsidenten Anton Dossenbach in Baar wurde als Präsident gewählt: Gottfried Scherzmann, von und in Zug. Statutengemäss nimmt der Verband sein Domizil am jeweiligen Sitze des Präsidenten; der Sitz der Genossenschaft wird daher von Baar nach Zug verlegt. Präsident oder Vizepräsident führen mit dem Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift.

###### Freiburg — Fribourg — Friborgo

###### Bureau Murten (Bezirk See)

1910. 14. März. **Nachstehende Firmen sind wegen Wegzuges des Inhabers von Amteswegen gelöscht worden:**

**Jakob Bongni**, Käseerei und Käsehandel, in Galmiz Nr. 7 (S. H. A. B. Nr. 74 vom 16. Mai 1883);

**Wilhelm Wullmann**, Wirtschaft zum Bad in Montelier (S. H. A. B. Nr. 300 vom 20. Juli 1905, page 4198);

**Félicie Schaller**, débit de vin et restauration, Lion d'Or, à Morat (F. o. s. du c. du 29 mars 1895, n° 86).

###### Solothurn — Soleure — Soletta

###### Bureau Olten

1910. 15. März. Inhaber der Firma **M. Horn** in Olten ist Moritz Horn, von Zürich, in Winterthur. Natur des Geschäftes: Handel in Haushaltungs- und Wirtschaftsartikeln.

###### Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1910. 10. März. Die Firma **Lesser & Liman** in Berlin (offene Handelsgesellschaft zwischen Witwe Anna Lesser geb. Magenböfer, in Friedenau bei Berlin, Friedrich Wilhelm Julius Franz Lesser und Theodor Julius Franz Lesser, diese beiden in Berlin, alle deutsche Staatsangehörige, eingetragen im Handelsregister des königlichen Amtsgerichtes Berlin-Mitte am 14. Januar 1905, hat am 1. Januar 1910 in Basel eine Zweigniederlassung unter derselben Firma errichtet. Zur Vertretung der Firma sind nur die Gesellschafter Friedrich Lesser und Julius Lesser beauf. Auskunftsbureau. Münzgasse 4.

###### Tessin — Tessin — Ticino

###### Ufficio di Mendrisio

1910. 14 marzo. **Carlo Barelli**, fu Domenico, da Chiasso, suo domicilio, e Domenico Palermo, da Moliterno, domiciliato a Chiasso, hanno costituito, sotto la ragione sociale **Barelli e Palermo** una società in nome collettivo, con sede in Chiasso. Scopo: Speciezioni, commissioni e rappresentanze. Uffici in Chiasso. La società è incominciata il 10 febbraio 1910.

###### Waadt — Vaud — Val de Saône

###### Bureau de Moudon

1910. 15 mars. Sous la dénomination de **Société des Amis du Progrès agricole**, il a été fondé une association qui a pour but l'achat de machines agricoles perfectionnées et utiles, pour les mettre à la disposition de ses membres et, cas échéant, d'autres agriculteurs, aux conditions déterminées par un règlement. Le siège de l'association est à Moudon. Sa durée est

illimitée. Ses statuts portent la date du 16 avril 1906. L'association se compose des personnes qui ont signé l'acte constitutif. Chaque associé fait un apport de fr. 20 pour constituer un fonds social. Si ce versement n'est pas suffisant, l'association pourra contracter un emprunt amortissable garanti par les sociétaires, chacun pour sa quote-part. Aucun sociétaire ne pourra se retirer sans avoir payé sa part des dettes. L'association est administrée par: a. L'assemblée générale; b. un comité de trois membres nommés par dite assemblée. Le président et le secrétaire possèdent ensemble la signature sociale et peuvent seuls valablement obliger l'association vis-à-vis des tiers. L'association ne pourra être dissoute que par décision prise à la majorité des deux tiers des sociétaires. Le comité est composé de: Constant Gavillet, à Bussigny, président; Auguste Dutoit, mécanicien, à Moudon, vice-président, et Ernest Cherpillod, au Grand Clos, Moudon, secrétaire-caissier.

15 mars. La raison **A. Curchod fils**, à Moudon, denrées coloniales, épicerie, tabacs et cigares (F. o. s. du c. du 4 octobre 1907, page 1723), est radiée ensuite de renonciation du titulaire et de remise de commerce.

15 mars. Le chef de la raison **G. Curchod-Freymond**, à Moudon, est **Georges-Alexandre**, fils d'Auguste Curchod, allié Freymond, de Dommartin, domicilié à Moudon. Genre d'affaires: Denrées coloniales, épicerie, tabacs et cigares et chaussures.

###### Bureau de Nyon

10 mars. La raison **Charles Goegel**, à Begnins, boucherie (F. o. s. du c. du 7 mai 1883), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

###### Bureau d'Orbe

15 mars. La société en nom collectif **Ufer frères succursale de Romainmotier**, limes et outils, à Romainmotier (F. o. s. du c. du 12 juillet 1906, n° 299, page 1193), est radiée ensuite de la suppression de cette succursale. En conséquence, la procuration conférée à Robert Maillefer est éteinte.

###### Wallis — Valais — Vallese

###### Bureau de St-Maurice

1910. 12 mars. Sous la dénomination de **Caisse de Crédit mutuelle et d'Epargne d'Isérables** s'est fondée une association à garantie mutuelle illimitée avec siège à Isérables, sous la juridiction du tribunal de Martigny. Cette association, limitée au territoire de la dite commune, a pour but: a. De procurer à ses membres les fonds nécessaires à leurs entreprises industrielles et commerciales, b. de leur fournir un moyen de placer à intérêt leur argent; c. de constituer à leur profit un capital indivisible et inaliénable. Ne sont reçues dans l'association que des personnes solvables jouissant de leurs droits civiques et personnels et de conduite honorable. La demande d'admission doit être présentée par écrit aux comités de direction et de surveillance. Les membres admis acquièrent leur droit d'associés en signant les statuts et en s'y conformant. Ils le perdent: 1° Par décès; 2° par démission écrite notifiée 3 mois à l'avance; 3° par exclusion. L'exclusion est motivée: 1° Par contravention à l'art. 3 des statuts; 2° par une conduite préjudiciable aux intérêts de la société; 3° si le sociétaire donne lieu à des poursuites judiciaires en remboursement des prêts à lui consentis. Le comité de surveillance statue en dernier lieu des recours contre les exclusions. Les membres ont le droit: a. De prendre part aux délibérations de l'assemblée; b. d'obtenir des prêts dans la limite des statuts et du règlement; c. de participer aux bénéfices annuels aux termes des statuts. Ils contractent l'obligation: a. De répondre solidairement vis-à-vis des tiers pour tous les engagements légitimes de l'association; b. de verser lors de l'admission au profit de la caisse un droit d'entrée de fr. 2; c. de verser une part d'affaire de fr. 20; d. de veiller aux intérêts de l'association. L'association administre les affaires par: a. Le comité de direction composé de trois membres; b. le caissier; c. le comité de surveillance, composé de trois membres; d. l'assemblée générale. Le comité de direction veille au bon emploi des emprunts et à leur remboursement ponctuel; surveille la comptabilité, les arrétés des comptes mensuels et le bilan annuel. Le bilan contient: I. L'actif, soit: 1° L'actif au 31 décembre; 2° les créances diverses; 3° les papiers valeurs; 4° la valeur des meubles; 5° celle des immeubles; 6° les intérêts écus. II. Le passif, soit: 1° Le déficit éventuel; 2° les diverses dettes; 3° les créances des associés; 4° le fonds de réserve; 5° les intérêts dus. Le conseil de surveillance contrôle la gestion du caissier et du conseil de direction. L'assemblée générale se réunit ordinairement en mars de chaque année pour l'approbation des comptes annuels et en décembre tous les 2 ans pour les élections. Le fonds de réserve est constitué par le 50% du bénéfice annuel. Le reste est prélevé pour servir aux parts d'affaires libérées un intérêt qui ne doit pas dépasser le 5%. On ne peut accorder des prêts qu'aux sociétaires et on reçoit des dépôts de tout le monde. Les délais de remboursement sont prévus d'avance et adaptés au montant de l'affaire et aux capacités financières du débiteur. La Caisse de Crédit mutuelle et d'Epargne d'Isérables adhère à la fédération suisse des caisses Raiffeisen. La dissolution ne peut être votée que par la majorité des 2/3 et à la condition que les 2/3 des associés soient présents. Les statuts ont été adoptés en séance du 19 décembre 1909. Le comité de direction est composé de **François-Bernard Vouillamoz**, président; **Bruno Crettenaud**, vice-président, et **Emile Gillioz**, secrétaire; et le comité de surveillance de **Jérémie Clévez**, président; **Paul Vouillamoz**, vice-président; **Urbain Monnet**, secrétaire, tous à Isérables. Le caissier est **Pierre Gillioz**, de Nendaz, à Isérables. **François-Bernard Vouillamoz**, président, et **Emile Gillioz**, secrétaire du comité de direction, ont tous deux la signature individuelle.



Bilan annuel

de la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg

et de ses agences de Bulle, Romont, Morat, Châtel-St-Denis, Cousset, Estavayer et Tavel

au 31 décembre 1909.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif.

Passif.

Actif.		Passif.	
<b>I. Caisse.</b>			
300,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.	
126,055	85	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
426,055	85	<b>Encaisse légale.</b>	
55,000	—	Propres billets en caisse (voir annexe n° 1).	
261,600	—	Billets de la Banque nationale suisse.	
768,521	94	Autres valeurs en caisse.	
25,866	09		
<b>II. Créances à courte échéance.</b>			
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
170,662	—	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
2,152,372	52	Correspondants débiteurs.	
389,886	84	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.	
2,901,851	01	Divers, comptes d'attente.	
188,929	65		
<b>III. Créances sur effets de change.</b>			
Effets escomptés sur la Suisse:			
3,332,373.	05	échéus dans les 30 jours.	
1,115,180.	70	entre 31—60 "	
825,530.	70	" 61—90 "	
1,512,038.	73	" après 90 "	
6,785,623	18		
Avances sur nantissement:			
571,155.	75	échéus dans les 30 jours.	
189,058.	80	entre 31—60 "	
98,785.	—	" 61—90 "	
204,401.	45	" après 90 "	
1,013,401	—		
8,128,790	60	Effets à l'encaissement.	
329,766	42		
<b>IV. Autres créances à terme.</b>			
(Disponibles après 8 jours.)			
38,848,822	12	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	
2,275,764	15	Comptes courants créanciers, momentanément débiteurs.	
1,316,793	04	Créances sans engagement par lettre de change, garanties.	
19,410,289	14	Créances hypothécaires de toutes sortes.	
61,941,658	45	Divers: Avoir à la Banque nationale suisse, compte spécial pour le retrait des billets de banque.	
90,000	—		
<b>V. Placements à terme indéfini.</b>			
3,862,532	—	Actions	
9,519,127	30	Obligations } suivant inventaire (voir annexe n° 2).	
13,381,659	30	Effets publics.	
540,313	12	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.	
14,191,849	47	Liquidations et soldes.	
269,877	05		
<b>VII. Placements fixes.</b>			
178,586	50	Commandites et participations.	
1,187,708	15	Immeuble à l'usage de la banque.	
1,417,929	80	Mobilier à l'usage de la banque.	
56,635	15		
<b>VIII. Comptes d'ordre.</b>			
848,293	45	Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).	
1,350,729	91	Frais d'emprunts à amortir (voir annexe n° 8).	
502,436	46		
90,701,331	18		
<b>I. Emission de billets.</b>			
55,000	—	Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1) {	
778,200	—	Billets en circulation	833,200
<b>II. Engagements à courte échéance.</b>			
(Payables au plus tard dans les 8 jours.)			
132,264	47	Banques d'émission suisses, comptes créanciers.	
1,643,328	80	Correspondants créanciers.	
1,614,942	92	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3).	
1,214,719	80	Comptes courants débiteurs, momentanément créanciers.	
3,647,888	86	Caisse d'épargne.	
32,657	50	Intérêts échus et non encaissés.	
42,207	70	Réparations légales (Tantièmes).	
225,162	64	Divers, comptes d'attente.	8,558,067
<b>IV. Autres engagements à terme.</b>			
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
13,460,375	92	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3).	
818,923	75	Réserve pour amortissements et intérêts des emprunts de l'Etat de 1892 et 1899.	
661,250	—	Compte d'amortissement des emprunts de l'Etat de 1892 et 1899 (voir annexe n° 4).	
1,550,930	32	Compte d'amortissement de la dette de l'Etat (voir annexe n° 5).	
1,832,020	42	Compte de dépôt, ville de Fribourg 4 1/2 %.	
1,356,025	20	Compte de dépôt, communes et navigation 3 1/2 %.	
1,743,613	52	Bons de dépôts à terme dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable.	
7,154,006	18	Bons de dépôts à terme dont le remboursement ne peut être exigé en 1910.	
3,330,100	—	Emprunt fixe: Obligations 2 % à primes de 1895 (voir annexe n° 9).	
14,017	15	Dépôts sur escomptes.	
901,920	45	Fonds de garantie des obligations de fr. 20.— de Fribourg (Emission de la banque d'épargne Eggis & Co).	
4,058,449	—	Fonds de garantie de l'emprunt à lots de 1902 de l'Hospice cantonal.	
2,644,390	40	Fonds d'amortissement de l'empr. à lots de l'Etat 1860.	
17,500,000	—	Emprunt de l'Etat 3 % de 1903 et 3 1/2 % de 1907.	57,026,022
<b>V. Comptes d'ordre.</b>			
52,001	80	Réécoutes sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).	
186,739	35	Prorata d'intérêts sur articles du passif.	
97,662	90	Prorata d'intérêts sur l'emprunt de l'Etat 3 % de 1892.	
83,252	50	Prorata d'intérêts sur l'emprunt 2 % à primes de 1895.	419,656
<b>VI. Fonds propres.</b>			
21,000,000	—	Capital versé.	
1,710,834	73	Fonds de réserve (y compris la répartition de 1909).	
1,158,550	—	Réserve spéciale (voir annexe n° 6).	23,869,384
<b>Annexes au bilan annuel de la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg, au 31 décembre 1909.</b>			
<b>Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1909.</b>			
	Emission	En caisse	En circulation
150 billets de fr. 500	= fr. 75,000	3,000	72,000
5,500 " 100	= 550,000	41,400	508,600
2,164 " 50	= 208,200	10,600	197,600
9,814 billets	= fr. 833,200	55,000	778,200
<b>Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.</b>			
Décision du conseil d'administration en date du 1 <sup>er</sup> juin 1903:			
"En règle générale, il sera réservé pour le remboursement de tous les dépôts en compte courant un délai d'avertissement proportionnel à la somme à rembourser et qui pourra être compté à raison d'un jour par fr. 1000."			
Les comptes courants créanciers se répartissent comme suit:			
a.	1378 avec un avoir au-dessous de fr. 8000	fr. 774,842. 92	
	108 avec un avoir au-dessus de fr. 8000, à fr. 8000 par compte	840,000. —	
	Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 1,614,842. 92	
c.	105 comptes dont l'avoir dépasse les fr. 8000, remboursables après 8 jours	fr. 13,460,375. 92	
		fr. 15,075,218. 84	
<b>Annexe n° 4. Compte d'amortissement des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899.</b>			
Solde au 31 décembre 1909			
A déduire:			
Annuité d'amortissement de 1909 de l'emprunt 3 % de 1892			
Annuité d'amortissement de 1909 de l'emprunt 3 1/2 % de 1899			
Solde au 31 décembre 1909			
Annexe n° 5. Compte d'amortissement de la dette de l'Etat.			
Ce compte s'élevait au 31 décembre 1908 à			
Il a augmenté en 1909:			
De la répartition du bénéfice net de 1909			
Elle s'élevait au 1 <sup>er</sup> janvier 1909 à			
Elle a augmenté en 1909:			
Par les annuités d'amortissement de 1909 des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899			
Annexe n° 6. Réserve spéciale.			
Elle s'élevait au 1 <sup>er</sup> janvier 1909 à			
Elle a augmenté en 1909:			
Par les annuités d'amortissement de 1909 des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899			
Annexe n° 7. Ressources de la Banque.			
Suivant art. 5 de la loi du 29 décembre 1892, les ressources de la Banque sont:			
a. La dotation qui lui est attribuée par la présente loi. b. Le compte d'amortissement affecté à l'extinction de la dette publique. c. Le fonds de réserve. d. Les centimes additionnels perçus en vertu de la loi spéciale. e. Les intérêts des obligations de la dette publique, amorties en conformité de la présente loi. f. Les bénéfices réalisés par la présente loi.			
Annexe n° 8. Frais d'emprunt à amortir.			
Solde au 31 décembre 1908			
Diminution en 1909:			
Par 14 <sup>es</sup> amortissement des frais de l'emprunt 2 % de 1895			
Annexe n° 9. Emprunt par obligations 3 % à primes de 1895.			
Solde au 31 décembre 1908			
Diminution en 1909:			
Par obligations sorties aux tirages d'amortissement.			

Annexes au bilan annuel de la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg, au 31 décembre 1909.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1909.

	Emission	En caisse	En circulation
150 billets de fr. 500	= fr. 75,000	3,000	72,000
5,500 " 100	= 550,000	41,400	508,600
2,164 " 50	= 208,200	10,600	197,600
9,814 billets	= fr. 833,200	55,000	778,200

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Décision du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juin 1903:  
 "En règle générale, il sera réservé pour le remboursement de tous les dépôts en compte courant un délai d'avertissement proportionnel à la somme à rembourser et qui pourra être compté à raison d'un jour par fr. 1000."  
 Les comptes courants créanciers se répartissent comme suit:  
 a. 1378 avec un avoir au-dessous de fr. 8000 fr. 774,842. 92  
 108 avec un avoir au-dessus de fr. 8000, à fr. 8000 par compte 840,000. —  
 Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,614,842. 92  
 c. 105 comptes dont l'avoir dépasse les fr. 8000, remboursables après 8 jours fr. 13,460,375. 92  
 fr. 15,075,218. 84

Annexe n° 4. Compte d'amortissement des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899.

Solde au 31 décembre 1909		fr. 797,500. —
A déduire:		
Annuité d'amortissement de 1909 de l'emprunt 3 % de 1892		fr. 102,000. —
Annuité d'amortissement de 1909 de l'emprunt 3 1/2 % de 1899		34,250. —
Solde au 31 décembre 1909		fr. 661,250. —

Annexe n° 5. Compte d'amortissement de la dette de l'Etat.

Ce compte s'élevait au 31 décembre 1908 à fr. 1,297,684. 17  
 Il a augmenté en 1909:  
 De la répartition du bénéfice net de 1909 fr. 253,246. 15  
 fr. 1,550,930. 32

Annexe n° 6. Réserve spéciale.

Elle s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 1909 à fr. 1,022,300. —  
 Elle a augmenté en 1909:  
 Par les annuités d'amortissement de 1909 des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899 fr. 136,250. —  
 fr. 1,158,550.

Annexe n° 7. Ressources de la Banque.

Suivant art. 5 de la loi du 29 décembre 1892, les ressources de la Banque sont:  
 a. La dotation qui lui est attribuée par la présente loi. b. Le compte d'amortissement affecté à l'extinction de la dette publique. c. Le fonds de réserve. d. Les centimes additionnels perçus en vertu de la loi spéciale. e. Les intérêts des obligations de la dette publique, amorties en conformité de la présente loi. f. Les bénéfices réalisés par la présente loi.

Annexe n° 8. Frais d'emprunt à amortir.

Solde au 31 décembre 1908 fr. 532,436. 46  
 Diminution en 1909:  
 Par 14<sup>es</sup> amortissement des frais de l'emprunt 2 % de 1895 fr. 602,436. 46

Annexe n° 9. Emprunt par obligations 3 % à primes de 1895.

Solde au 31 décembre 1908 fr. 3,334,400. —  
 Diminution en 1909:  
 Par obligations sorties aux tirages d'amortissement fr. 4,300. —  
 fr. 3,330,100. —

